

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2000
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique provisoire de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. Niculescu (Roumanie)**Sommaire**Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- b) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- c) Approvisionnement en eau et assainissement (*suite*)
- d) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

- d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 95 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)

- b) Convention sur la diversité biologique (suite)**
(A/55/211)
- c) Approvisionnement en eau et assainissement (suite)** (a/33/65-E/2000/19)
- d) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)**
(A/55/65-E/2000/19)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite)** (A/55/331)
- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 (suite)** (A/55/91)

1. **M. Maksimychev** (Fédération de Russie) souligne que sa délégation attache une grande importance à la mise en oeuvre des Conventions des Nations Unies sur l'environnement, qui témoignent de la contribution des Nations Unies à l'application des décisions de Rio.

2. Évoquant ensuite certaines conventions particulières, il déclare que la Convention sur la diversité biologique a aidé divers pays à définir leurs politiques dans ce domaine, et il note avec satisfaction que son Gouvernement se prépare à adhérer au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques adopté au début de cette année à Montréal. Il est de la plus haute importance de renforcer encore davantage l'interaction entre cette convention et les autres instruments relatifs à l'environnement et les institutions du système des Nations Unies traitant des problèmes de la diversité biologique, car ces problèmes sont de caractère intersectoriel.

3. La Fédération de Russie considère la Convention sur la lutte contre la désertification comme l'instrument juridique international fondamental pour la lutte contre la désertification et la dégradation des sols à l'échelle mondiale. La prochaine réunion régionale des Parties d'Europe orientale et d'Asie centrale poussera sans aucun doute davantage de pays de la région à adhérer à

la Convention. Pour sa part, le Gouvernement de la Fédération de Russie s'efforce d'accélérer le processus au niveau du pays. Le retard observé est imputable aux réformes structurelles menées à bien récemment dans les organismes nationaux chargés de la protection de l'environnement.

4. La mise en oeuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto figure au nombre des priorités de son Gouvernement dans le domaine de l'environnement. La prompte mise en place de mécanismes d'application du Protocole de Kyoto est dans l'intérêt de tous les États et de leur développement économique durable. La sixième conférence des Parties, qui doit se tenir prochainement, devrait donner une nouvelle impulsion à la coopération internationale, et son succès dépendra de la volonté des Parties de tenir compte des intérêts des autres Parties.

5. Enfin, son gouvernement appuie également la mise en oeuvre du Programme solaire mondial et exhorte l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Secrétariat des Nations Unies à renforcer leur coopération dans ce domaine.

6. **M. Avrahamy** (Israël) déclare qu'Israël, en tant que partie à la Convention sur la lutte contre la désertification, est profondément désireux de partager son expérience avec d'autres pays. L'Université Ben Gourion, située au coeur du vaste désert du Négev, a lancé un Programme international de développement des cultures des terres arides (IPALAC) afin de combattre la pauvreté parmi les habitants des terres arides. Au nombre des projets de l'IPALAC figurent le projet intitulé « Dattes pour le Sahel », pour lequel Israël a coopéré avec le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad, et le projet intitulé « Arbres pour les terres arides », qui visait à introduire des arbres fruitiers et des arbres à usages multiples sur de vastes étendues de terres arides d'Afrique. Le financement des activités de base de l'IPALAC a été fourni par l'UNESCO, le Gouvernement finlandais, le Gouvernement israélien et l'Université Ben Gourion.

7. L'Institut Jacob Blaustein pour la recherche sur le désert, également situé dans le Négev, travaille avec toutes les organisations israéliennes et internationales pertinentes sur des programmes pour les pays du Moyen Orient, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine touchés par la désertification. Il étudie

l'environnement, les établissements humains, la gestion des ressources et la production biologique des terres arides. L'une de ses principales activités régionales a été une initiative de lutte contre la dégradation des sols au Moyen Orient, avec la participation de divers pays de la région et de la Banque mondiale. Cette initiative comprenait la mise en place de mécanismes de coopération régionale, l'échange de technologies, l'application de résultats de recherches, la formation et l'identification de priorités en matière d'investissements. En conclusion, sa délégation estime que la coopération régionale est cruciale pour la lutte contre la désertification, et que le désir des habitants des terres arides de former des partenariats avec ceux qui sont prêts à leur faire partager leurs connaissances et leur expérience transcende les frontières nationales.

8. **M. Abreha** (Éthiopie) déclare que sa délégation attache une grande importance à la Convention sur la diversité biologique. À cet égard, elle se félicite de l'adoption du Protocole de Cartagena à cette convention sur la prévention des risques biotechnologiques, fondé sur l'approche prudente définie dans le principe No. 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

9. Malgré les efforts remarquables accomplis pour intégrer les connaissances et pratiques traditionnelles des communautés indigènes et locales à l'application de la Convention, il reste encore beaucoup à faire. Pour le monde en développement, en particulier pour l'Afrique, les connaissances et les pratiques de ces communautés sont d'une importance vitale pour la productivité de l'agriculture, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, et se fondent sur l'approche des écosystèmes pour la préservation. Comme 90 % de la diversité biologique mondiale sont situés sur les territoires des communautés indigènes et locales, il importe de tenir compte des droits de ces populations sur leurs propres connaissances, technologies, innovations et pratiques, et de leur droit à participer aux processus de décision les concernant. À cet égard, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui considère les droits de propriété intellectuelle comme privés ou individuels et exclusifs, doit être harmonisé avec la Convention sur la diversité biologique, qui reconnaît le rôle et les réalisations des communautés indigènes et locales et établit des droits de propriétés collectifs et communautaires.

10. Le communiqué du Groupe des États africains, publié lors de la cinquième réunion de la Conférence des parties à la Convention, tenue à Nairobi en mai 2000, exhortait à la reconnaissance internationale des droits des communautés locales et de leurs connaissances et technologies, afin de les protéger de la piraterie. Il convient d'appuyer les efforts du Groupe des États africains et des pays les moins avancés au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour faire en sorte que l'Accord sur les ADPIC, en particulier son article 27.3 b) interdise la brevetabilité des ressources biologiques, y compris les végétaux, les animaux, les micro-organismes et les processus biologiques, et assure la protection des innovations des communautés agricoles indigènes et locales.

11. Son gouvernement a formulé un programme d'action national pour combattre la désertification, ainsi que des politiques visant à faire face au problème des régions arides, semi-arides et sèches subhumides. Plus de 40 pays ont présenté des rapports sur l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, témoignant ainsi de l'importance qu'ils attachent à cette question. La communauté internationale et, en particulier, les pays développés doivent faire davantage pour assurer la pleine application de la Convention. Sa délégation partage le point de vue de la Conférence des Parties selon lequel il convient de distinguer clairement les contributions à la lutte contre la sécheresse et la désertification des autres formes d'aide publique au développement. Il incombe aux pays développés, aux institutions financières internationales et aux autres organisations d'apporter les contributions nécessaires au Mécanisme mondial de la Convention pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, et conférer à la Convention un statut d'égalité avec les autres conventions. Il convient de trouver des moyens de faire en sorte que la Convention bénéficie de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial.

12. **Mme Khan-Cummings** (Trinité et Tobago) exprime l'appui sans réserve de sa délégation aux déclarations faites respectivement par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et le représentant de Samoa, au nom de l'Alliance des petits États insulaires. Si les programmes des institutions spécialisées pour l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement sont encourageants, il reste encore beaucoup à faire. La communauté internationale doit

accorder une attention prioritaire à l'achèvement des travaux sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement, conformément à la résolution 54/224 de l'Assemblée générale et à la Déclaration du Millénaire. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/55/185), le Comité des politiques de développement et le Secrétariat du Commonwealth ne tiennent pas compte des travaux de certains organismes régionaux tels que la Banque de développement des Caraïbes, et vice versa, et c'est pourquoi elle recommande une approche coordonnée et cohérente afin de mener à leur terme les travaux d'élaboration de l'indice de vulnérabilité (A/55/185, par. 62). Sa délégation s'inquiète de l'absence de progrès, en ce qui concerne le financement de plus de 300 projets soumis par les petits États insulaires en développement à la réunion des représentants des bailleurs de fonds, tenue en février 1999, et préconise une approche plus globale du financement de ces projets. Elle apprécie toutefois les efforts consacrés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) à certains projets concernant les changements climatiques, de même que le mécanisme de financement établi par l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, et le Japon.

13. Notant l'importance d'une approche globale et intégrée du développement durable, elle tient à exprimer sa gratitude pour l'aide apportée par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, l'Alliance des petits États insulaires, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial à l'organisation du Deuxième atelier sur les négociations, la gestion et la stratégie en matière de changement climatique, tenu à Apia (Samoa) (A/C.2/55/3), et se réjouit à la perspective de l'atelier sur les questions d'énergie, qui doit se tenir à Chypre au début de 2001.

14. Trinité et Tobago est résolu à tenir les engagements qu'il a pris dans le cadre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et a entrepris d'accélérer ses efforts d'intégration des dimensions environnementale, économique et sociale du développement durable à ses programmes et projets nationaux. Son gouvernement se concentre sur la gestion durable de ses ressources renouvelables et non renouvelables et fait tout son possible pour accroître l'engagement du secteur privé, y compris les organisations non gouvernementales et les organismes communautaires, dans ses programmes de

développement durable. Chaque société opérant dans le pays est tenue de verser une contribution au Fonds vert figurant au budget national pour 2001. Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales engagées dans la protection de l'environnement et à d'autres éléments de la société civile, afin de promouvoir une culture du développement durable, et des ateliers et séminaires sont organisés pour sensibiliser le secteur privé aux grands problèmes de l'environnement.

15. **M. Sieber** (Observateur pour la Suisse) déclare que sa délégation a joué un rôle déterminant dans la négociation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qu'elle a signé en mai, lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, tenue à Nairobi. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer la rapide application – en tout état de cause au plus tard en 2002 – de cet instrument novateur, qui met l'accent sur le principe de précaution, établit des liens entre les accords liés à l'environnement et les accords commerciaux et favorise le renforcement des capacités techniques et institutionnelles, de manière à assurer la protection contre les risques biotechnologiques. Sa délégation espère que l'Assemblée générale exhortera les États à signer et ratifier le Protocole le plus tôt possible.

16. À la réunion de la Conférence des Parties, sa délégation a soumis un projet de directives volontaires sur la promotion de l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qu'elles procurent, à examiner lors de la réunion de la Conférence des Parties qui doit se tenir en 2002. Sa délégation est également favorable à une synergie optimale entre les activités menées en vertu de divers instruments internationaux, et formulera des propositions spécifiques à cet égard.

17. La Suisse a apporté une contribution de plus de quatre millions de francs suisses au financement d'activités de lutte contre la désertification et la sécheresse depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et fourni 59 millions de dollars d'assistance bilatérale au cours de la période 1997-2000. Sa délégation se félicite de la reconnaissance quasi-universelle de la Convention, et espère que les États parties intégreront ses principes à leurs politiques et programmes nationaux et aux nouvelles initiatives qui seront présentées dans leurs grandes lignes à la prochaine

réunion de la Conférence des Parties. Pour conclure, il lance un appel à une plus étroite coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et du développement et à une plus grande cohérence entre les diverses instances et les divers instruments liés à l'environnement. Il est à espérer que la création d'un groupe de la gestion de l'environnement contribuera à cet objectif.

18. **M. Popov** (Biélorus) déclare que le Biélorus respecte fidèlement les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, à travers sa stratégie nationale et son plan national, et a commencé à prendre les dispositions préparatoires pertinentes en vue de la signature du Protocole de Cartagena. Son gouvernement a notamment adopté des lois sur la protection de l'environnement, les modes de production et de consommation, la désignation de zones et de sites naturels spécialement protégés et la protection de la faune et de la flore sauvages et des forêts. Un projet de loi sur la protection des végétaux est à l'étude. Le Biélorus a signé la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats pour la sauvagine, et il a l'intention d'adhérer à la Convention relative la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Les organismes de protection de l'environnement et les institutions scientifiques du Biélorus redoublent d'efforts pour préserver la diversité biologique de leur pays, et l'ampleur des zones protégées a été sensiblement accrue dans le cadre d'un programme écologique national. Un programme national de protection et de surveillance des ressources forestières est également à l'étude.

19. Le problème le plus grave qui se pose au Biélorus a trait à la vaste étendue de terres (25 % de son territoire national) qui a subi la pollution radioactive de la catastrophe de Tchernobyl. L'impact de cette catastrophe sur la flore et la faune est impossible à évaluer sur la base des données dont on dispose actuellement. Les chercheurs biélorussiens ont constaté des changements aux niveaux des molécules et des cellules qui pourraient déboucher à l'avenir sur de profondes mutations biochimiques et nuire au développement des populations et des écosystèmes. Il faudra davantage de temps et de ressources pour formuler des recommandations spécifiques visant à permettre la préservation et l'utilisation des ressources biologiques dans les régions touchées.

20. Face à une insuffisance de ressources financières et matérielles, le Biélorus a du mal à mettre en œuvre ses programmes environnementaux; une part importante du budget national est consacrée à éliminer ou atténuer les effets de la catastrophe de Tchernobyl. Il espère que la communauté internationale tiendra compte de la volonté manifeste et sincère du Biélorus de mettre en œuvre les conventions relatives à l'environnement, et des difficultés auxquelles il doit faire face avec une économie en transition.

21. Le Biélorus a participé activement aux efforts internationaux de lutte contre la dégradation des sols. Bien que son territoire soit situé dans une zone suffisamment humide, la dégradation de ses sols liée à la sécheresse et la détérioration de son paysage font peser une réelle menace, compte tenu des changements climatiques de ces dernières décennies et des facteurs anthropogéniques tels que la destruction du sol et du couvert végétal naturel, l'épuisement des ressources en eau et l'urbanisation. L'utilisation rationnelle et la surveillance des terres exposées aux risques de désertification et de dégradation sont d'une importance vitale pour le développement économique, social et écologique du pays. Le Biélorus est en train d'élaborer un programme d'action national dans ce domaine.

22. Le Biélorus envisage d'adhérer à la Convention sur la lutte contre la désertification, en attendant que soit adoptée l'annexe V. Il a déjà établi de saines relations de travail avec le secrétariat de la Convention, auquel il a soumis des propositions sur ses exigences nationales dans ce domaine. Entre-temps, ses travaux resteront résolument inspirés par l'esprit et les principes de cet instrument.

23. **Mme Von Lilien-Waldau** (Fonds international de développement agricole), parlant au nom du Directeur général du Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification, souligne que ce mécanisme constitue en fait un moyen d'établir un partenariat ou fait fonction d'interface entre les besoins en ressources et les ressources disponibles. Le problème de la dégradation des sols et de la désertification est étroitement lié au processus de développement lui-même, en particulier au développement rural et agricole, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable dans son ensemble.

24. Pour que les problèmes liés à la dégradation des sols soient traités comme il convient, il faut un enga

gement des ministères techniques – agriculture, élevage, eau et développement rural. Comme le financement et l'application de la Convention passent par une utilisation plus efficace et plus efficiente des mécanismes financiers en place, il est essentiel que les ministères du Plan et des finances soient associés dès le début au processus, afin de faciliter l'intégration des objectifs de la Convention aux travaux ordinaires de planification et de préparation du budget. C'est pourquoi l'une des principales tâches du Mécanisme mondial est précisément de contribuer à cette intégration de la Convention.

25. L'expérience pratique a montré que les interventions du Mécanisme mondial ont eu un effet multiplicateur, en ce sens que ses ressources ont servi de catalyseur pour mobiliser des dons et autres financements. Les ressources de ce mécanisme provenaient de contributions reçues du FIDA, de la Banque mondiale et des Gouvernements de la Suisse, de la Norvège, de la Suède, des Pays-Bas, du Danemark et du Japon. La Conférence des Parties a également demandé au Mécanisme mondial, en coopération avec le Secrétariat, d'organiser cinq ateliers régionaux et sous-régionaux sur la mobilisation de ressources.

26. Parmi les initiatives lancées par le Mécanisme mondial à l'appui de l'application de la Convention figure le programme de partage des eaux entre le Niger et le Nigéria, en coopération avec le PNUE, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les gouvernements intéressés. Le projet conjoint du Mali, de la Tunisie et de la Chine est un autre exemple de coopération facilitée par ce mécanisme.

27. **M. Hamad**, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) déclare que, dans le contexte du processus de réforme en cours, l'UNESCO regroupe ses activités autour de cinq domaines hautement prioritaires, dont l'un a trait à la recherche sur les ressources en eau. Le problème critique de l'insuffisance des ressources en eau douce s'impose de plus en plus comme l'une des grandes préoccupations internationales. Il faut une action à l'échelle mondiale pour prévenir la crise qui s'annonce, et la Commission du développement durable a demandé au système des Nations Unies de procéder à des évaluations régulières de la situation des ressources en eau dans le monde.

28. C'est pourquoi le Comité administratif de coordination (CAC) a lancé un programme d'évaluation des ressources en eau douce qui a débouché sur l'établissement d'un rapport biennal sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde, et l'UNESCO s'est proposée pour accueillir le secrétariat de ce programme. Celui-ci sera financé à l'aide de ressources extrabudgétaires et avec l'appui de fonds d'affectation spéciale, et sera géré comme une initiative à l'échelle du système des Nations Unies sous l'autorité du Sous-Comité du CAC sur les ressources en eau.

29. L'un des domaines qui réclame une action immédiate est celui de l'éducation à l'égard des ressources en eau douce. C'est pourquoi le Directeur général a lancé un projet avec le Gouvernement des Pays-Bas pour la création d'un institut mondial de l'UNESCO à Delft qui servira de centre d'excellence pour l'éducation dans le domaine des ressources en eau.

30. Le Programme hydrologique international (PHI) créé en 1975 est le pilier de l'action de l'UNESCO dans le domaine des ressources en eau. L'élément central de son mandat est l'établissement d'une capacité nationale d'évaluation, de suivi et de gestion des ressources en eau douce. Le PHI prépare la sixième phase de son programme (2001-2007), centrée sur le thème « Interactions dans la gestion des ressources en eau : systèmes en danger et défis sociaux ».

31. **M. Yauvoli** (Fidji) se félicite du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/55/185). Le développement durable exige que les ressources soient canalisées vers les besoins les plus manifestes, de sorte qu'en satisfaisant les besoins actuels en matière de développement, on ne néglige pas pour autant ceux des générations futures. Toutefois, cela est difficile pour son pays, car les ressources sont peu abondantes, et le processus de développement risque d'entraîner en fin de compte l'épuisement des ressources et un endettement pour les générations à venir. Cette situation est encore aggravée par l'isolement de Fidji, l'étroitesse de sa base d'exportations et sa vulnérabilité aux chocs tels que sécheresses ou cyclones.

32. Sa délégation est sensible aux efforts concertés visant à promouvoir le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États

insulaire en développement. Il tient toutefois à mentionner l'indice de vulnérabilité proposé dans la résolution 54/224 de l'Assemblée générale, et à insister sur la nécessité d'achever le plus tôt possible les travaux concernant la mise au point de cet indice, afin d'attirer pleinement l'attention sur la grave situation des petits États insulaires en développement. Tant que ces travaux ne seront pas achevés, certains petits États insulaires en développement, tels que les Maldives, Samoa et Vanuatu, continueront d'être considérés comme figurant parmi les pays les moins avancés.

33. **M. Jokonya** (Zimbabwe) déclare que le Programme solaire mondial 1996-2005 est à présent mieux intégré aux efforts de promotion d'un développement durable, en ce sens que le renforcement du rôle des sources d'énergie renouvelables est jugé important pour l'avenir. Toutefois, dans les pays en développement, il faut un transfert de technologie et un renforcement des capacités pour atteindre cet objectif, car pour tirer pleinement parti de l'énorme potentiel des technologies fondées sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, il faut un important effort de recherche-développement et une expansion durable des marchés.

34. Il faut faire davantage pour favoriser une ample utilisation de l'énergie solaire dans les régions rurales. L'expérience des installations domestiques à énergie solaire au Zimbabwe est très encourageante, et il convient d'aider financièrement les collectivités locales pour leur permettre de participer à de telles initiatives. Sa délégation estime qu'il y a lieu de renforcer la composante transfert de technologie du Fonds pour l'environnement mondial. Le PNUE est en train de lancer un programme destiné à favoriser la création en Afrique de petites entreprises privées pour la production d'énergie à partir de technologies d'utilisation de sources d'énergie renouvelables, et la formation dispensée par l'UNESCO dans ce domaine est particulièrement louable.

35. Les 75 % de l'humanité qui vivent dans les pays en développement ne comptent que pour 25 % dans la consommation mondiale d'énergie. Plus d'un milliard d'êtres humains ne disposent pas d'autres sources d'énergie que le traditionnel bois de feu et les autres formes de biomasse. Le but essentiel visé par la politique de promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables est la préservation des ressources limitées en combustibles fossiles et l'exploitation des ressources naturelles inépuisables

qu'offrent les énergies solaire et éolienne et la biomasse. Une telle voie est sans danger pour l'environnement, elle permet une utilisation équitable des ressources et elle offre une solution durable.

36. **M. Zvachula** (Micronésie) estime que tous les pays doivent traiter les graves problèmes de l'environnement avec un attachement au progrès beaucoup plus prononcé que celui qu'ils affichent actuellement. Des appels en faveur d'une nouvelle détermination et d'une réelle volonté politique sont lancés depuis des années, mais ils sont rarement entendus.

37. La préservation des océans et de la diversité biologique marine est essentielle, en particulier pour le peuple micronésien. Action 21 et le Programme d'action de la Barbade restent les prescriptions fondamentales pour la protection de l'environnement et l'avènement d'un développement durable.

38. Son gouvernement est déterminé à oeuvrer pour le succès de la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le mécanisme de « développement propre » promet de jouer un rôle utile comme moyen de combattre les changements climatiques et d'aider chaque pays à s'adapter aux conséquences de ces changements selon sa situation propre. Il importe que le Protocole de Kyoto entre en vigueur le plus tôt possible, et que tous les pays soient encouragés à le signer et à le ratifier. Il est tragique que la prévention à elle seule ne soit plus suffisante, et que les pays aient à présent à s'adapter aux changements climatiques, alors même que ceux qui sont responsables de ces changements sont également ceux qui ont le moins à en souffrir.

39. **M. Zayts** (Ukraine) affirme que les huit années écoulées depuis la Conférence de Rio ont montré clairement que l'acquisition des moyens de promouvoir un développement durable décrits dans Action 21 est complexe, tant des points de vue scientifique et méthodologique que du point de vue pratique. Le prochain bilan, prévu pour le dixième anniversaire de la Conférence, devra porter non seulement sur l'examen de l'application des décisions prises à Rio, mais sur la recherche des moyens de mettre en oeuvre Action 21 plus efficacement, face à l'évolution actuelle de la mondialisation et des technologies de l'information.

40. L'Ukraine est en train de terminer la formulation d'une politique nationale de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de ses ressources naturelles en se fondant sur le principe d'un développement durable, et il est très sensible à l'aide scientifique et technique, ainsi que financière, qu'il reçoit de la communauté internationale, et notamment du Fonds pour l'environnement mondial.

41. L'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl a eu des conséquences à l'échelle planétaire, de sorte que l'Ukraine est parfaitement conscient des dangers que comporte l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles dans le cadre de nouvelles technologies. Son pays est reconnaissant de l'aide inestimable qu'il a reçue de la communauté internationale pour surmonter les effets de cet accident et faire de la centrale une installation saine pour l'environnement. Il a été décidé de fermer cette centrale le 15 décembre 2000, et l'Ukraine présentera un projet de résolution visant à déclarer cette journée « Journée internationale de la lutte contre les catastrophes technogénétiques ».

42. L'Ukraine en appelle à tous les pays européens pour qu'ils ne ménagent aucun effort pour faire en sorte que la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement pour l'Europe, qui doit se tenir à Kiev, aide à consolider le processus paneuropéen de protection de l'environnement et apporte une importante contribution à l'élaboration d'une stratégie à l'égard de l'environnement de la région. Cette conférence devrait se concentrer sur l'état de l'environnement européen et sur les liens entre l'environnement, les transports et la santé, les problèmes d'approvisionnement en eau, l'énergie et les économies d'énergie, et la préservation de la diversité biologique et de la diversité des paysages. Il importe que la Conférence se penche sur les moyens d'améliorer les mécanismes d'application des conventions existantes, et qu'elle examine la question de l'élaboration et de l'adoption de nouveaux instruments visant à renforcer la coopération sous-régionale, tels que la Convention des Carpates.

43. L'Ukraine attache une grande importance à la nécessité de préserver la diversité biologique et de mettre fin à la dégradation des sols. Il a élaboré un programme national qui vise à créer un réseau de couloirs écologiques, qui devrait devenir un important élément d'un système pan-européen. Les réformes de l'agriculture devraient permettre de consacrer plus de

fonds dans les années à venir à la restauration des sols dégradés.

44. **Mme Bose** (Inde) annonce qu'en janvier 2000, son pays a adopté une politique et une stratégie d'action nationales à l'égard de la diversité biologique, après avoir consulté tous les intéressés, afin d'établir un cadre pour l'élaboration de programmes d'action détaillés à l'échelon local sur l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, l'Inde estime que l'une des questions à examiner d'urgence a trait à l'établissement de brevets fondés sur les connaissances traditionnelles des communautés indigènes sans obtention du consentement préalable des pays en développement concernés et sans conclusion d'un accord sur le partage de redevances avec eux. On note clairement le besoin pressant de garantir une protection effective des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés indigènes, qui sont le fruit de milliers d'années d'inventions, de manière à assurer que les avantages en soient restitués à leurs inventeurs initiaux par les titulaires des brevets. L'Inde est sur le point d'achever les formalités internes de signature du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

45. L'Inde attache une grande importance à la Convention sur la désertification en Afrique; elle se déclare préoccupée par les contraintes financières qui entravent son application et exhorte la communauté internationale à mobiliser les ressources financières nécessaires.

46. Il a été estimé qu'au rythme de consommation actuel, les sources d'énergie conventionnelles s'épuiseraient bien avant la fin du millénaire. L'Inde a lancé un programme de recherche-développement destiné à domestiquer des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et a réalisé des progrès considérables à travers des programmes nationaux dans un certain nombre de secteurs énergétiques. Elle s'est employée délibérément à sensibiliser le public aux bienfaits de l'énergie renouvelable. En décembre 1999, les sources d'énergie renouvelables représentaient un peu plus de 1,5 % du total de la puissance installée, et le pays espère que d'ici à 2012, près de 10 % de ce total sera constitué par les sources d'énergie renouvelables.

47. Dotée d'un long littoral et de plus de 5 000 îles, l'Inde attache la plus haute importance à l'application

du Programme d'action de la Barbade et aux résultats de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Son approche du développement durable de ses petites îles s'appuie sur des programmes de maintien, de régénération et de restauration de l'écosystème, l'objectif étant de reconstituer le potentiel de production, d'offrir de l'emploi aux collectivités locales et de maintenir et promouvoir l'équilibre écologique. Elle a constaté que la décentralisation et la pleine participation des collectivités locales constituaient le moyen le plus efficace de favoriser ce processus, et elle a décidé de consacrer une part substantielle de ses programmes de coopération technique aux petits États insulaires en développement, dont les problèmes et les besoins sont tout à fait particuliers.

48. **M. Balarezo** (Pérou) estime que l'examen prévu au bout de dix ans ne devrait pas signifier la renégociation d'engagements qui avaient déjà été pris avec beaucoup de difficulté; il devrait plutôt être l'occasion de donner une nouvelle impulsion politique au processus engagé, en permettant une analyse critique des raisons pour lesquelles les objectifs d'Action 21 n'ont pas été pleinement atteints, et en l'assortissant de nouvelles modalités propres à renforcer la coopération internationale. Le fait que les dimensions sociale, économique, écologique et culturelle du développement durable sont encore loin d'avoir été prises en compte est dû en grande partie à l'insuffisance des ressources financières et du transfert de technologies propres et appropriées.

49. Il est urgent qu'une action et des décisions permettent rapidement la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et du mécanisme de « développement propre », compte tenu de l'importance des transferts de technologie et des efforts internationaux qui donnent la priorité à la réduction des gaz à effet de serre. Il importe également de concevoir de nouveaux mécanismes financiers et d'accroître les ressources du Fonds pour l'environnement mondial.

50. Le Pérou estime que le Protocole de Cartagena relatif à la Convention sur la diversité biologique est un instrument essentiel. Il se félicite également de la décision récente du Conseil économique et social de créer le Forum des Nations Unies sur les forêts ouvert à la participation de tous les États, et compte s'atteler sérieusement et de façon constructive au programme de travail de ce forum, afin d'aider à résoudre certains problèmes qui persistent, notamment ceux de l'accès

aux marchés et de l'élimination des obstacles techniques au commerce.

51. Un approvisionnement adéquat en eau salubre, l'assainissement et le traitement des déchets solides et liquides sont autant de sujets de préoccupation croissante, du fait de l'épuisement des sources d'approvisionnement et de l'urbanisation rapide et de leurs effets sur l'environnement, la santé et la compétitivité économique du pays. Le Pérou estime que ces sujets de préoccupation devraient constituer un élément important des débats à venir, et qu'il convient de recourir à des méthodes utilisant des indicateurs de résultats fondés sur la qualité de l'eau. Le système des Nations Unies pourrait classer les programmes et projets par ordre de priorité, afin d'aider les pays à se conformer aux objectifs dans ces domaines.

52. **Mme Girtel** (Canada) signale que le Conseil économique et social a pris récemment la décision cruciale de créer le Forum des Nations Unies sur les forêts. Tout au long des délibérations qui ont conduit à cette décision, il était entendu que le Forum devrait s'employer à faciliter et promouvoir la mise en oeuvre des propositions du Forum intergouvernemental sur les forêts et de celles de son prédécesseur, le Groupe d'experts intergouvernemental sur les forêts. Le Canada estime que les rapports nationaux d'activité sur la mise en oeuvre de ces propositions sont essentiels au succès de ce forum. À plus long terme, il sera plus important de définir les paramètres d'un mandat pour l'élaboration d'un cadre juridique et la conception d'approches propres à permettre les transferts de ressources financières et de technologie nécessaires à une gestion durable des forêts. Le Canada considère qu'un accord solide, juridiquement contraignant sur les forêts est le meilleur moyen de susciter et de mobiliser la volonté politique nécessaire.

53. Le Canada attache également une grande importance à la conclusion d'une convention ferme et efficace sur les polluants organiques persistants, dont le financement reste la clef. Mais il a déjà annoncé sa décision de créer un fonds d'affectation spéciale au sein de la Banque mondiale pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à se doter des capacités nécessaires pour honorer les engagements qu'impliquera une telle convention, et il espère que d'autres pays développés annonceront des décisions similaires.

54. Le Canada entend prendre rapidement des mesures pour combattre les changements climatiques, et a récemment annoncé un plan d'action dans ce domaine. La sixième réunion de la Conférence des Parties, qui doit se tenir prochainement, sera d'une importance critique à cet égard. Il attache également une importance particulière à la protection du milieu marin, et se félicite des résultats de la première réunion tenue dans le cadre du processus de consultations informelles des Nations Unies à composition non limitée sur les océans et le droit de la mer.

55. Le Canada estime qu'il est important et urgent de définir des options viables afin de renforcer la gestion mondiale de l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur la cohérence entre les institutions, la mise en place de mécanismes d'application efficaces pour les accords, la coordination des activités menées dans le cadre des conventions et le renforcement des capacités pour faciliter leur exécution.

56. **M. Koech** (Kenya) déclare que l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 devrait se traduire par un engagement politique plus prononcé en faveur d'une meilleure gestion des ressources biologiques mondiales. Le Kenya dispose d'un large éventail de connaissances locales et de systèmes traditionnels, qui peuvent grandement contribuer à une utilisation durable et à la préservation de la diversité biologique. Son problème de développement immédiat tient à la nécessité de faire reculer la pauvreté et de combattre la destruction des habitats, l'exploitation anarchique des ressources biologiques et la pollution.

57. Il faut des investissements substantiels pour relever ces défis, et les groupes d'intervenants de tous les secteurs de la société doivent être associés à l'élaboration de plans et à la mobilisation de fonds pour leur application. Sa délégation a demandé au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités biotechnologiques nationales dans les secteurs prioritaires.

58. Le continent africain est l'une des deux régions du monde aux prises avec de sérieuses pénuries d'eau. Pour combattre la maladie, qui a été identifiée comme l'un des trois principaux obstacles au développement du Kenya, le Gouvernement a institué des programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans diverses parties du pays. Le Plan directeur national

pour l'eau, lancé en 1974, visait à assurer un approvisionnement en eau potable à toutes les familles en l'an 2000. Malheureusement, par suite de difficultés économiques et de conditions climatiques instables, les progrès ont été insignifiants.

59. La Convention sur la lutte contre la désertification est celle qui a le moins bénéficié de financements multilatéraux, et elle ne figurait pas dans le portefeuille de financements du Fonds pour l'environnement mondial. Le problème de la désertification sur le continent africain réclame d'urgence l'attention de la communauté internationale. Pour le combattre, il faut l'aide financière du Fonds pour l'environnement mondial, mais une aide qui ne soit pas liée aux domaines thématiques traditionnellement financés par ce fonds. C'est pourquoi il se réjouit de la déclaration de soutien à la Convention prononcée la veille par le représentant des États-Unis.

60. Le Kenya s'associe à la Déclaration d'Abuja de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) sur cette question, et remercie le PNUE de son action.

61. S'agissant de la question des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, il déclare que son gouvernement a apporté son appui à la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables en dispensant la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, du carburant diesel et de l'énergie solaire des droits d'importation et de la taxe à la valeur ajoutée. L'énergie solaire est en train de devenir une source d'énergie de substitution particulièrement prisée, notamment dans les zones rurales. Le Gouvernement a entrepris d'élaborer des normes pour les produits, systèmes et technologies utilisant les sources d'énergie renouvelables. Une fois qu'auront été mis en place les cadres juridique et institutionnel nécessaires, l'utilisation de ces sources d'énergie devrait se populariser.

62. Pour conclure, il exprime sa gratitude au FEM pour l'aide qu'il apporte au Kenya dans le cadre de son initiative de production d'électricité à base de cellules photovoltaïques; tout appui supplémentaire dans ce domaine sera bien accueilli.

63. Pour **M. Kumalo** (Afrique du Sud), l'un des principes importants sous-jacents à la Déclaration de Rio a trait à la nécessité d'éliminer l'extrême pauvreté de manière à parvenir à un développement durable.

Cependant, faute d'une volonté politique plus prononcée et de ressources plus abondantes, cet objectif restera du domaine du rêve pour quantité de pays en développement. C'est pourquoi il en appelle à une coopération plus étroite et à des partenariats entre le Nord et le Sud, sur la base du principe de responsabilités communes mais différenciées.

64. La Convention sur la lutte contre la désertification revêt la plus haute importance pour son pays et pour l'ensemble du continent africain. Près de la moitié de l'Afrique du Sud est menacée par la désertification, et les sécheresses répétées sont un phénomène permanent. Les Gouvernements, en particulier ceux des pays développés, doivent apporter des contributions volontaires au Mécanisme mondial. En même temps, les ravages occasionnés par les inondations récentes en Afrique australe, en particulier au Mozambique, sont là pour rappeler à quel point le continent africain est vulnérable aux changements climatiques. Il exhorte donc les parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques à parachever le Plan d'action de Buenos Aires et à régler les derniers points en suspens en ce qui concerne le Protocole de Kyoto.

65. L'Afrique du Sud est membre actif de la Commission solaire mondiale. Le Livre blanc national sur la politique énergétique est favorable à l'élaboration de technologies fondées sur l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, et tend à promouvoir de telles technologies, conformément au Programme solaire mondial.

66. Sa délégation s'inquiète de la disparition irréversible et en nombres de plus en plus grands de gènes d'espèces et d'écosystèmes sur toute la planète. L'extinction d'espèces a de profondes répercussions sur le développement économique et social, en ce sens que près la moitié de l'économie mondiale, et 80 % des besoins des populations pauvres, sont liés aux ressources biologiques. L'Afrique du Sud se classe au troisième rang mondial pour sa diversité biologique, et participe activement à toutes les activités en rapport avec la Convention sur la diversité biologique.

67. Sa délégation se félicite des initiatives prévues pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ces initiatives nécessiteront d'abondantes ressources financières, la volonté

politique des gouvernements et l'appui des institutions multilatérales compétentes.

68. L'Afrique du Sud partage la détermination d'autres nations d'engager les réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles nécessaires à une gestion efficace des ressources en eau. L'établissement d'un cadre normatif clairement défini pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, allant dans le sens d'une stratégie plus générale de gestion intégrée des sols et des ressources en eau, reste une grande priorité.

69. Il note avec satisfaction la décision de faire de la dixième session de la Commission du développement durable une réunion de comité préparatoire à composition non limitée en vue de l'examen des résultats obtenus dix ans après la création de la Commission. Cette session, prévue pour 2002, devrait donner une nouvelle impulsion à l'appui de la communauté internationale au développement durable et à une croissance économique soutenue, et confirmer les priorités et les problèmes à inscrire au programme de la Commission pour les 10 prochaines années; ce programme devra être clairement défini, réalisable et chiffrable, et il devra pouvoir être mené à bien dans le laps de temps prévu.

70. Selon **Mme Bai Yongjie** (Chine), bien que la Convention sur la diversité biologique soit déjà en vigueur depuis quelque temps, les activités humaines continuent de détruire la diversité biologique à travers le monde à un rythme sans précédent. L'adoption du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques représente un pas important, et les Parties à la Convention devraient le signer et le ratifier le plus tôt possible. Les pays développés et les organisations internationales compétentes doivent soutenir les pays en développement et les aider dans leurs efforts en vue d'assurer l'application de ce protocole. Son Gouvernement a fait beaucoup pour protéger la diversité biologique. Il a signé officiellement le protocole quelques mois auparavant, et il travaille actuellement à l'élaboration de règlements sur la diversité biologique.

71. Le succès de la Convention sur la lutte contre la désertification passe d'abord par l'application effective de cette convention. La situation ne peut s'améliorer qu'au prix d'une accentuation des efforts de la communauté internationale, notamment pour résoudre les questions des ressources financières et des

transferts de technologie. Il faut que s'accélèrent les processus nationaux de ratification, de manière que la Convention acquière un plus haut degré d'universalité et d'appui financier. Les opérations concrètes prévues par Mécanisme mondial établi par la Convention doivent commencer le plus tôt possible.

72. Actuellement, plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas accès à un approvisionnement en eau salubre. Il incombe aux gouvernements de se fixer des objectifs de développement dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, compte tenu de leur situation, et d'accorder à ces objectifs une place prioritaire dans leurs stratégies générales de développement. Pour sa part, la communauté internationale doit accroître son aide, en s'efforçant d'aider les pays en développement à se doter d'installations d'approvisionnement en eau, de traitement des eaux usées et de recyclage, à valoriser leurs ressources humaines et à développer leurs capacités de planification et de gestion.

73. Sa délégation est sensible aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre l'objectif de l'accès de tous à des installations d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement, et elle se félicite du renforcement de la coordination interinstitutions en vue de promouvoir une gestion durable de l'eau douce. La Chine a appuyé le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que la proposition de proclamer 2003 Année internationale de l'eau douce.

74. Le conflit entre la nécessité de produire de l'énergie et celle de protéger l'environnement s'intensifie. Le lien entre le développement, l'énergie et l'environnement pose aujourd'hui un problème d'une ampleur problème planétaire. Sa délégation constate avec satisfaction que diverses institutions spécialisées consacrent d'importants efforts à aider les pays en développement à mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Le Programme solaire mondial 1996-2005 a suscité des réactions favorables, et est en cours d'exécution dans un certain nombre de régions et de pays.

75. Actuellement, le manque de ressources financières et de moyens technologiques freine les efforts consacrés par les pays en développement à la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Il incombe à la communauté

internationale, en particulier aux pays développés, d'offrir une aide financière et de favoriser les échanges de données d'expérience et les transferts de technologie dans ce domaine. L'Organisation des Nations Unies devrait promouvoir la mise en place d'un mécanisme efficace de coopération internationale et accentuer son aide, afin de favoriser la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les pays en développement.

76. **Mme Georgieva** (Banque mondiale) annonce que la Banque mondiale s'apprête à lancer une nouvelle stratégie dans le domaine de l'environnement. Les problèmes sont clairs, et les menaces qui pèsent sur l'environnement sont sans précédent : un accroissement de la population mondiale de deux milliards d'êtres au cours du prochain quart de siècle; l'insuffisance des ressources en eau; la dégradation des terres agricoles; le déboisement; la surexploitation de la pêche en mer; et le danger d'annihilation des petits États insulaires par la montée du niveau de la mer causée par les changements climatiques.

77. L'examen prospectif des prochaines décennies donne des raisons de s'inquiéter, mais aussi des raisons d'espérer. La sensibilité aux problèmes d'environnement se développe, la connaissance progresse, et un nouveau partenariat se fait jour entre les gouvernements, les entreprises et la société civile en faveur d'un développement durable. La Banque mondiale se rend compte de la nécessité de jeter un nouveau regard sur la notion de développement durable, dans un monde en rapide évolution et de plus en plus interdépendant. Elle est en train de préparer une nouvelle stratégie à l'égard de l'environnement, afin mieux adapter son action dans ce domaine à sa mission centrale, qui est de faire reculer la pauvreté. Cette nouvelle stratégie tiendra compte des liens étroits entre le développement durable, l'environnement et la lutte contre la pauvreté, et tendra à améliorer la santé des populations, à relever le niveau de vie des populations pauvres et à réduire la vulnérabilité aux risques pour l'environnement. Elle s'appuiera sur l'expérience acquise au cours de la dernière décennie.

78. Si les travaux de la Banque mondiale dans le domaine de l'environnement traitent des problèmes qui se posent à l'échelon national, ils visent également à promouvoir une concertation internationale sur les problèmes mondiaux d'environnement et à favoriser une prise de conscience et l'établissement d'un consensus.

79. Deux nouvelles initiatives ont été lancées pour protéger l'environnement mondial. Le Fonds prototype pour le carbone est le premier mécanisme de marché créé à l'échelle mondiale pour combattre le problème des changements climatiques et promouvoir le transfert de ressources financières et de technologies respectueuses de l'environnement vers les pays en développement. Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques réunit la Banque, Conservation International et le FEM dans un effort en vue de mieux protéger les principaux points où la diversité biologique est menacée dans les pays en développement.

80. Depuis 1991, la Banque a prêté quatre milliards de dollars pour des projets forestiers et connexes. Elle est l'un des principaux bailleurs de fonds de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, avec un portefeuille total d'investissements dans les terres arides de 18 milliards de dollars au cours de la période 1990-1998. Elle a également consacré entre deux et trois milliards de dollars chaque année à des investissements dans les ressources en eau dans les pays en développement. Au cours de la dernière décennie, elle a participé à plus de 20 projets de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables.

81. Depuis la Conférence de Rio, de nouvelles politiques et de nouvelles institutions ont été mises en place dans de nombreux pays pour la protection de l'environnement, et la communauté internationale est aujourd'hui mieux à même d'analyser et de traiter les problèmes d'environnement. Cependant, il faut une action énergique pour passer des idées et des plans à une action concrète. Il faut revoir les hypothèses de base concernant l'utilisation des ressources en eau et la mesure et la planification du développement économique. La Banque mondiale est prête à appuyer une approche pragmatique, axée sur l'action et les résultats, pour la mise en oeuvre d'Action 21.

Point 94 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (suite)

d) Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (suite)
(A/C.2/55/L.8)

Projet de résolution A/C.2/55/L.8

82. **M. Osio** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution et recommande qu'il soit adopté par consensus.

Point 98 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite)

Projet de résolution A/C.2/55/L.7

83. **M. Gamaleldin** (Égypte), présentant le projet de résolution, déclare que la communauté internationale demande une paix juste et globale au Moyen Orient, et espère que le commencement du nouveau millénaire verra la fin du conflit.

84. **Le Président** déclare que le projet de résolution est coparrainé par le Qatar et le Yémen.

La séance est levée à 13 h 10.